



Décision rectificative n° 2016-2013

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n°A15-4-3 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015.

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la Commune d'Aubervilliers et la communauté d'agglomération Plaine Commune en date du 7 juillet 2009, modifiée par avenants en date des 1^{er} septembre 2010, 19 janvier 2012 et 12 avril 2012.

Vu la décision de minoration foncière n°2014-34 en date du 15 décembre 2014.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 327 843 € aux lieu et place de 701 122 € (fiche cession jointe) à l'opération « CLOS BENARD 2 » sise 3-5 rue du Clos Benard et 166 rue André Karman à AUBERVILLIERS (93)

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 26/01/2016 2016,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT